COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIAS
DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à BIAS, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales , sous la présidence de M Jean-Pierre SEUVES, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : 3 juin 2021

Étaient Présents : M SEUVES Jean-Pierre – M MOURGUES Pascal – Mme NICODEMO Héléna – M LLOPIS Xavier Mme BOTTEGA Josiane – Mme LOUGRAT Brigitte - Mme PLANQUES Catherine - M CAMBROUSE Philippe – Mme GUILLAUME Sylvie - Mme PEREIRA Simone – M AUREILLE Jean-Luc Mme DOS REIS Palmira - M AIT CHALAL René - M GAYAUD Mathieu -M LELAURAIN Damien - Mme CASSOU Émilie – M GOUVAZE Jean-Pierre
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Étaient excusés: M CAMINADE Fabrice a donné pouvoir à M MOURGUES Pascal
M ACCARD Jean-Pierre a donné pouvoir à M SEUVES Jean-Pierre
Mme JARRY Amandine a donné pouvoir à M SEUVES Jean-Pierre
Mme BOQUET Laurence a donné pouvoir à Mme NICODEMO Héléna

Étaient excusées : Mme ABBY OKOBE Dominique – Mme SAUER Patricia

M Mathieu GAYAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **convention de servitude amiable relative à l'établissement d'un ouvrage de communications électroniques à très haut début en fibre optique.**
- **Décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal, accepte ces ajouts à l'unanimité.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14/04/2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
-APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14/04/2021

****

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS : IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAIN « RUE JEAN MALBEC »

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés (dépose et enfouissement réseau BT) doivent emprunter du terrain privé de la Commune . Il convient de conclure une convention de servitudes sur la parcelle AM n° 118 située « 1 rue Jean Malbec » à BIAS au bénéfice de ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.**

****

APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE BIAS ET TERRITOIRE ENERGIE DE LOT-ET-GARONNE

Dans le cadre de l' implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure plusieurs conventions de servitude sur le Chemin Rural situé « Ponservat Est » ainsi que sur la parcelle n° BC 86, au bénéfice du TERRITOIRE D'ENERGIE DU 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

****

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE

Monsieur le Maire informe les Membres du conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE « Secteur : Ponservat ».

Il précise que ces travaux s'inscrivent d'une part dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47) et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que cette opération dont le coût est estimé à 9 412,61 € TTC bénéficie :

* d'une participation financière d' ORANGE d'un montant de : 1 132,800 € TTC

En conséquence, la participation financière au coût des travaux portée à la charge de la Commune s'élève à : 8 279,81 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant,

- **DECIDE** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d' ORANGE, secteur « Ponservat » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne

- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la Commune et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et toutes pièces afférentes à ce dossier.

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

****

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de communications électroniques sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AM n° 120 au bénéfice de LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE et de son exploitant, dans le cadre de l'installation d'une armoire de rue.

Cette même convention, si elle concerne une parcelle cadastrée, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de fibre optique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de communications électroniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants

****

AMENAGEMENT DE LA VOIE URBAINE N° 202 « LASNAUZES »: CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget 2021, il avait été décidé de procéder à la réfection de la structure de chaussée, en la mise en place de l'assainissement pluvial, au remplacement des bordures de trottoirs et en la réfection de ceux-ci avec reprise des entrées des riverains et en la confection de la couche superficielle de chaussée sur une partie de la VU n° 202 de Lasnauzes.

Compte tenu que ce projet d'aménagement routier concerne une voie communale dont la gestion est assurée par la C.A.G.V., il convient que soit passée avec celle-ci une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » aux termes de laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la C.A.G.V. qui en assurera la maîtrise d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle des travaux est établie comme suit :

- dépenses : 240 095,00 € HT soit 288 114,00 € TTC
- participation de la Commune de BIAS : 184 885,00 € HT soir 221 862,00 € TTC

La CAGV et la Commune récupéreront leurs montants des travaux respectifs au titre du FCTVA

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure avec la C.A.G.V., la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la C.A.G.V. sera désignée comme maître d'ouvrage unique de ces travaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la réalisation de l'aménagement de la V.U. n° 202 ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté.
- **DECIDE** de passer avec la C.A.G.V., conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2021.

****

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE S.D.I.S. POUR SOUTENIR L'OPERATION DE REHABILITATION DU CENTRE DE SECOURS DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Monsieur le Maire rappelle la séance du conseil municipal en date du 27 février 2020 au cours de laquelle il a été approuvé le principe du soutien financier de la Commune au SDIS de Lot-et-Garonne pour des travaux de réhabilitation du centre de secours de Villeneuve sur Lot.

Le plan de financement a été affiné par le SDIS. Le montant total estimé de l'opération s'élève à **981 460 € TTC. La part incombant à la Commune de BIAS est d'un montant de : 22 832,96 € TTC**

Une convention de partenariat financier doit être signée entre les deux parties.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le SDIS de Lot-et-Garonne.**

****

DEMANDE DE PROROGATION DE MISE A DISPOSITION D'UNE MAISON HABITATION

Le Maire propose d'accorder une prolongation d'occupation gracieuse de la maison d'habitation sise route de Carabelle allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** cette proposition.
- **DIT** que des visites devront pouvoir avoir lieu si la Commune de Bias met cette maison en vente.
- **ACCEPTE** de modifier les termes de l'acte de vente.

****

UTILISATION DU COMPTE DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par son article L2322-2 ci-dessous les dispositions relatives au crédit des dépenses imprévues

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Considérant le manque de crédit à l'opération 114 (compte 2182) pour une dépense exceptionnelle (tracteur tondeuse à remplacer en urgence), le compte dépenses imprévues (020) en investissement sera utilisé comme suit :

Virement de 27 000 euros du compte 020 (dépenses imprévues) vers le compte 2182 opération 114 (achat matériel services techniques).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND CONNAISSANCE** des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues

****

TARIF LOCATION DE LA SALLE DES FETES YVES MOURGUES POUR UNE JOURNEE HORS SAMEDI/DIMANCHE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d' appliquer un tarif pour les demandes de location de la salle des fêtes Yves Mourgues pour une journée hors samedi/dimanche. Il propose 110 € la journée (+ 50 € si chauffage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer à 110 € la participation pour l'occupation de la salle des fêtes Yves Mourgues d'une journée hors samedi/dimanche plus 50 € si chauffage.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de participation.

****

PARTICIPATION ECOLES et CINEMA (année scolaire 2021/2022)

Dans le cadre de l'accompagnement des actions culturelles et scolaires, Monsieur le Maire souhaite reconduire la participation financière de la Commune à l'opération « École et Cinéma ».

« École et Cinéma » est un dispositif national d'éducation artistique au cinéma soutenu à la fois par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Centre National de la Cinématographie, sous l'autorité du Ministère de la Culture.

Ce dispositif propose aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections spécialement organisées à leur intention sur le temps scolaire. Le travail d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires leur permet d'acquérir les outils nécessaires à l'exercice de leur esprit critique en liaison avec les autres domaines disciplinaires.

Pour l'année scolaire 2021/2022, environ 145 élèves des écoles maternelle et élémentaire de Bias sont inscrits à cette opération leur permettant d'assister à une projection par trimestre au prix préférentiel de 7,50 € /enfant/an.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Bias prenne à sa charge les frais de billetterie et le transport des élèves.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** les propositions ci-dessus énoncées et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces participations.

Extrait conforme à l'original

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

BIAS, le 18/06/2021

Le Maire,

Jean-Pierre SEUVES